



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Mareuil sur Lay
Commune de La Boissière des Landes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit trente minutes le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Christian VALERY, Myriame COUTURIER, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Caroline SICARD, Christophe MARSAUD, Béatrice GUILBAUD, Monique POIRAUD.

Excusés : Sandra ROCHEREAU, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Benoît ENFRIN.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Christian VALERY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 est lu
Le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

OBJET : Choix de l'entreprise pour le lot n°8 du marché pour les travaux d'extension du Centre de Loisirs et autorisation de signer les marchés

Dans le cadre du projet d'extension du Centre de Loisirs « Les Touchatout », M. Le Maire indique au Conseil que l'ouverture des plis déposés par les entreprises s'est déroulée le 13 novembre dernier. Le marché est constitué de 12 lots, pour un montant global estimé de 339 690, 00 € HT.

Le lot 08 – SOL COULE CAOUTCHOUC n'ayant reçu aucune offre, ce lot a été déclaré infructueux le 21 novembre 2019.

Une consultation a été lancée pour ce lot électroniquement sur la plate-forme www.marches-securises.fr le 22 novembre 2019 et par parution dans la presse le 27 novembre 2019. Les critères de classement étaient le prix (40%) et la valeur technique de l'offre (60%). Sur cette base, après analyse des 2 offres par le maître d'œuvre, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot n°8 – SOL COULE CAOUTCHOUC : LOT INFRUCTUEUX BASE + PSE n°1 : SOL SOLUTION pour un montant de 43 717.96 € HT

M. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. Le Maire à signer les marchés à intervenir avec l'entreprise mentionnée ci-dessus pour le montant indiqué et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

OBJET : Désignation du syndicat E-Collectivités en tant que délégué à la Protection des Données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée, de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Convention avec Vendée grand littoral pour la compétence Gestion réseau des Bibliothèques

Depuis le 1^{er} juillet 2019, la CC Vendée Grand littoral est compétente en matière de « mise en réseau des bibliothèques ». La communauté de communes Vendée Grand Littoral assume à ce titre la coordination du fonctionnement des bibliothèques-médiathèques sur son territoire et notamment :

- La création, l'animation, la coordination, la gestion et le financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
L'acquisition et la gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
- L'acquisition, l'entretien, la maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre.

La commune ayant fait connaître les spécificités du fonctionnement de notre bibliothèque, qui repose sur un partenariat associatif entre la commune et l'association gestionnaire. Pour des raisons pratiques et de continuité de l'action associative eu égard au fonctionnement local, il est proposé de favoriser la poursuite de ce fonctionnement ad hoc.

Aussi, il est proposé d'approuver une convention de gestion avec la CC VGL permettant de confier à la commune, au moins de manière temporaire, la gestion des missions suivantes :

- La création, l'animation, la coordination, la gestion et le financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
- L'acquisition, l'entretien, la maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
- la gestion administrative de la bibliothèque

Le financement de ces prestations par la Communauté de communes s'effectuera de manière forfaitaire sur la base des charges évaluées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur l'ensemble des items évalués à l'exception des collections/ouvrages/fonds documentaire. Le montant annuel à verser qui sera facturé par la commune à la CC VGL est donc le suivant :

- La Boissière des Landes : 2 180 € / an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide d'approuver la convention de gestion du réseau des bibliothèques entre la Communauté de communes et la commune de la Boissière des Landes, d'approuver les modalités de financement de ce partenariat, de dire que cette convention prend effet à compter de la prise de compétence à savoir au 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser M. le Maire à signer la dite et de lui donner tous pouvoirs pour mener à bien cette convention.

OBJET : Additif au tableau de classement de la voirie communale

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la rétrocession des voiries du lotissement du Clos du Benaise, il convient maintenant de les intégrer dans le tableau de la voirie communale. Ce classement est dispensé d'enquête publique dans la mesure où il a pour effet de régulariser une situation de fait et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le tableau joint, fait apparaître une longueur de 114 ml de voies à caractère de rue, répartis comme suit :

Impasse des Cerisiers : 114 ml

La longueur totale de voirie communale est donc à ce jour de 36 178 ml.

OBJET : Choix de l'entreprise pour les travaux d'élagage débroussaillage

Suite à une consultation, 2 entreprises ont fait une proposition de prestations élagage débroussaillage des bords de routes communales, des entrées de bourg et des chemins empierrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, retient la proposition de l'entreprise Atlantique Ouest Paysage pour un montant de prestations de 9 170 € HT.

OBJET : Ouverture de crédits au Budget Principal 2020

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des biens d'équipements dans l'attente du vote du budget 2020.

L'autorisation ne peut cependant pas excéder le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum d'un quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2019 aux chapitres 20 et 21 et précise que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2020 où ces crédits seront repris.

OBJET : Décision modificative n°6 au Budget Principal

M. Le Maire expose au Conseil que, l'exécution budgétaire et les différentes opérations en dépenses et en recettes qui en découlent, impliquent les écritures modificatives : - 160 € au compte 022 et + 160 € au compte 6711.

OBJET : Motion de soutien pour le maintien de la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits

Monsieur Le Maire expose que la Direction des Finances Publiques projette la fermeture prochaine de la trésorerie des Moutiers les Mauxfaits.

Considérant que la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits gère actuellement 19 communes, la communauté de communes, 6 EHPAD, 2 MARPA et concerne 35 000 habitants aujourd'hui et avec le développement de 3% / an 50 000 en 2030 et représente également un lieu de paiement de proximité, un lieu de confiance pour lutter contre l'exclusion des personnes âgées, non mobiles ou en situation de précarité.

Les territoires ruraux en expansion doivent bénéficier de la considération de l'Etat car ils sont attachés à des principes d'égalité des services et de traitement des citoyens. Les services doivent rester auprès des habitants, des entreprises, des collectivités.

Tous ces arguments amènent le conseil Municipal à se prononcer pour le maintien de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits.

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'acquérir un aérateur pour les terrains de sport au plus vite, il demande au conseil municipal de donner son accord de principe.

La séance est clôturée à 19H30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 janvier 2020 à 20H00